

# Délestage

Identification : Enedis-NOI-RES\_06E

Version : 4

Nb. de pages : 2

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	05/09/2005	Création	
2	20/10/2006	Changement de l'identité visuelle	
3	01/04/2008	Prise en compte de l'identité visuelle d'ERDF	NOP-RES_45E
4	15/02/2017	Prise en compte de la nouvelle dénomination sociale d'Enedis	ERDF-NOI-RES_06E

## Résumé / Avertissement

Ce document présente successivement :

- les circonstances d'un délestage,
- le rôle d'Enedis dans la mise en œuvre,
- le traitement réglementé des cas spécifiques.

## 1. Circonstances du délestage

RTE est, au titre de la Loi du 10 février 2000, responsable de l'équilibre des flux d'énergie sur son réseau. Lorsqu'il n'est plus possible d'équilibrer production et consommation, RTE engage une démarche de dernier recours qui consiste dans le délestage volontaire de la consommation.

Le délestage a pour but, en réduisant très rapidement le niveau de consommation alimentée, d'éviter les risques de chute de fréquence et d'effondrement de tension. Dans ces deux cas, le réseau devient instable ce qui peut entraîner la coupure de la totalité d'une zone géographique.

Le délestage peut être un besoin national ou régional : la situation électrique de certaines régions excentrées les rend plus sensibles à des risques locaux. Il peut également intervenir à des horizons temporels variables, allant du temps réel (délestage fréquence-métrique) à un délestage relativement programmé (déséquilibre production-consommation prévu en J-1).

## 2. Rôle d'Enedis dans la mise en œuvre

Enedis met en œuvre le délestage selon les consignes de RTE de façon différenciée selon l'urgence du besoin. Le délestage s'effectue par départ HTA depuis les Postes Sources, de façon plus ou moins automatique :

- le délestage fréquence-métrique est instantané. Il ne relève pas d'un ordre spécifique émis par RTE, mais de capteurs et d'automatismes directement installés dans les Postes Sources.
- le télé-délestage de secours correspond à un besoin très urgent. Il est émis par télécommande depuis les CRES (Centre Régional d'Exploitation du Système) vers les Postes Sources via le système d'alerte et de sauvegarde (SAS).
- le délestage rapide clientèle passe également par un ordre émis par le CRES vers les ACR (Agence de Conduite Régionale d'Enedis) via le SAS. Le délestage est effectué par télécommande par les ACR.
- en cas de défaillance du SAS, il est enfin possible de procéder à un délestage, à la demande téléphonique du CRES sous forme de message collationné. Ce délestage s'effectuera par télécommande depuis les ACR, soit par échelon, soit pour un volume de MW global.

Dans la mesure du possible, les ACR procèdent à une rotation entre départs HTA délestés afin de maintenir les interruptions de chaque client en-deçà de deux heures consécutives.

## 3. Traitement réglementé des cas spécifiques

Le délestage est régi par l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié. Celui-ci définit des catégories précises d'utilisateurs bénéficiant d'un statut prioritaire leur permettant de réduire leur risque de délestage. Ce statut est accordé par arrêté préfectoral. Les producteurs raccordés sur des départs HTA directs sont par ailleurs exemptés de délestage, l'objet de ce dernier étant de réduire la consommation et non la production.

A partir de ces critères, Enedis élabore un plan de délestage répartissant l'ensemble de ses départs HTA entre différents échelons, définissant l'ordre dans lequel ils seront délestés en cas de besoin représentant chacun 20% de la charge en moyenne répartis par département.

Certains consommateurs, disposant de soins médicaux à domicile, peuvent avoir le statut de patient à haut risque vital. Ce statut fait l'objet d'une convention tripartite entre Enedis et les Ministères de la Santé et de l'Industrie. Il n'accorde aucune priorité lors d'un délestage, mais les clients concernés bénéficient d'un traitement spécifique en cas d'interruption.

L'arrêté du 4 janvier 2005, modifiant l'arrêté du 5 juillet 1990, autorise par ailleurs les Préfets à définir, en fonction d'éventuelles marges de ré-alimentation indiquées par les distributeurs, quels consommateurs doivent être re-lestés en priorité.

Lorsqu'un Gestionnaire de Réseau de Distribution de rang 2 est alimenté par Enedis, le plan de délestage est établi en commun de façon à prendre en compte les besoins spécifiques de la clientèle.